

MCH2 : dans les délais ?

Le Parlement a voté le 5 septembre 2018 le nouveau décret concernant l'administration financière des communes, avec en particulier l'entrée en vigueur du MCH2 au 1er janvier 2020. Les communes et les fournisseurs informatiques attendaient la mise en place d'un plan comptable type pour s'y conformer et assurer l'harmonisation des comptes.

Un groupe de travail comprenant le délégué aux affaires communales et une dizaine de caissiers communaux, avec l'ambition de régler cela pour la fin de l'année, voir fin janvier 2019, a été créé.

Le 3 avril 2019, les communes recevaient l'information que le plan comptable est à bout touchant, mais il est indiqué que le bilan doit encore être élaboré et il n'est pas fait mention des comptes d'investissement.

Le groupe informe également qu'une séance sera organisée le 3 juin pour donner des informations à ce sujet.

Sur la page du délégué aux affaires communales, on trouve plusieurs informations ainsi qu'un échéancier, avec en particulier le plan comptable de l'ensemble des collectivités soumises au MCH2 à élaborer jusqu'au 31 mars 2019. Tout doit être fonctionnel en septembre 2019 afin que les collectivités puissent élaborer le budget 2020

Avec le travail restant à charges des communes et des fournisseurs informatiques, la période estivale sera assurément bien chargée pour nos collectivités.

Le Gouvernement peut-il nous renseigner sur la faisabilité au 1er janvier 2020 ?

Delémont, 17 avril 2019

Yves Gigon

Député affilié UDC

